



Diagnostiques non joints au bail

Par **katem**, le **21/05/2018** à **16:51**

Bonjour,

Le fait que les diagnostics n'aient pas été fournis avec le bail est-il un motif suffisant pour annuler le bail ?

Merci par avance,

Par **Lag0**, le **21/05/2018** à **17:55**

Bonjour,

Non, c'est insuffisant.

Il faut que le locataire démontre qu'il y a eu dol, c'est à dire que le bailleur lui a volontairement caché les diagnostics afin de ne pas lui révéler les vices du logement, vices que s'il les avait connus, le locataire n'aurait pas accepté de louer ce logement.